AVIS DE PRÉINFORMATION RELATIF À UN MARCHÉ DE SERVICES

Assistance Technique au deuxième Programme d'appui à la réforme de la justice (PARJ II) en République démocratique du Congo

1. Référence de la publication

EuropeAid/140746/IH/SER/CD

2. Procédure

Appel d'offres restreint international

3. Intitulé du programme

Deuxième Programme d'appui à la réforme de la justice (PARJ II)

4. Financement

11^{ème} FED, Convention de financement FED/041-979

En attendant la signature de la Convention de financement, la clause suspensive est applicable.

5. Pouvoir adjudicateur

En gestion indirecte : République démocratique du Congo

6. Nature du marché

Marché à prix unitaires

7. Description du marché

L'objectif particulier à atteindre dans le cadre du présent marché couvre l'Objectif spécifique 2, à savoir l'amélioration de l'indépendance du pouvoir judiciaire et la performance du ministère de la justice aux niveaux national et provincial afin de contribuer à la mise en œuvre de la Politique Nationale de Réforme de la Justice (déclinés des Axe 2 et Axe 3 de la PNRJ).

Au niveau national et dans le cadre d'une approche provinciale (ressorts de cours d'appel), l'Assistance Technique (y compris volet infrastructures) s'inscrira entre autres dans la perspective de fournir un soutien spécifique à la chaîne pénale dans chacun des ressorts des cours d'appel correspondants.

L'Assistance technique devra fournir par ailleurs une expertise technique court terme perlée ou ponctuelle dans différents domaines spécifiques.

8. Budget indicatif

Maximum EUR 9.000.000

9. Date prévue pour la publication de l'avis de marché

Avril 2020

10. Informations complémentaires

Il convient de noter que l'attribution du marché est subordonnée à la conclusion préalable d'une

convention de financement.

Cette condition n'a pas d'incidence sur les éléments de la procédure d'appel d'offres (tel est le cas, par exemple, si le budget initialement prévu est différent, ou si le calendrier de mise en œuvre, sa nature ou ses conditions sont modifiés). Si cette condition n'est pas remplie, le pouvoir adjudicateur peut, soit renoncer au marché, soit annuler la procédure d'attribution, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

11. Base juridique¹

Annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, tel que modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV, telle que révisée par la décision 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

Pour les candidats et soumissionnaires du Royaume-Uni : Il convient de souligner qu'à compter du retrait du Royaume-Uni de l'Union, les règles d'accès aux procédures de passation de marchés de l'Union pour les opérateurs économiques établis dans des pays tiers s'appliqueront aux candidats et soumissionnaires du Royaume-Uni, selon le résultat des négociations. Si cet accès n'est pas prévu par les dispositions légales en vigueur, les candidats et soumissionnaires du Royaume-Uni pourraient être écartés de la procédure de passation de marché.

Remarques:

Un délai minimal de 30 jours calendaires doit être respecté entre la publication du présent avis de pré information et la publication de l'avis de marché correspondant.

Aucune candidature ni aucune demande de renseignements ne doit être envoyée à ce stade.

-

¹ Indiquez toute particularité (par exemple, géographique, thématique ou à long/court terme) susceptible d'avoir un impact sur les règles de participation.